

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 06 février 2025 de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE),

Considérant que l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'aménagements, afin de neutraliser des places de stationnement sur les parkings de l'école et du gymnase du Joli Mai, 64 avenue de Cheverny à Saint-Herblain, du 11 février au 18 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 11 février au 18 juillet 2025, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'aménagements, avec la neutralisation de places de stationnement sur les parkings de l'école et du gymnase du Joli Mai à Saint-Herblain, conformément au plan joint à la demande.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur les parkings précités :

- **neutralisation de 2 places de stationnement** sur le parking avant de l'école du Joli Mai pour l'accès des véhicules de chantier ;
- **neutralisation de 10 places de stationnement** sur le parking arrière de l'école du Joli Mai pour l'installation de la base de vie et le passage des usagers de l'école et des véhicules de chantier ;
- **neutralisation de 6 places de stationnement** sur le parking du gymnase du Joli Mai pour organiser la circulation en double sens des usagers de l'école et des riverains ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- **vitesse limitée à 10 km/h.**

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0109

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
livraison de matériel -
parkings de l'école
et du gymnase
du Joli Mai -
du 11 février
au 18 juillet 2025

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ID VERDE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 FÉVRIER 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 11 février 2025

Publié le 11 février 2025